

FLASH INFO N°9



Si vous souhaitez figurer sur les listes électorales pensez à vous inscrire.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2018.
Élections européennes le 26 mai 2019.



Mardi 13 novembre, salle André Malraux

De 9h00 à 12h00: Permanence publique pour poser des questions aux élus et aux techniciens de l'agglomération.

À partir de 19h00: Réunion publique afin de présenter le projet dans sa globalité, le règlement et le zonage.

seine
-eure
agglo



Dimanche 25 novembre 2018

Foire à la puériculture

Salle A. Malraux

Renseignements: 06.81.79.82.78



Mardi 27 novembre 2018

Fin du ramassage des déchets verts.

Reprise le 12 mars 2019



Nuit du samedi 27 au dimanche 28 octobre.

Passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver.

À 3 heures du matin, il sera 2 heures.

Une heure de repos en plus ...

Samedi 15 décembre 2018



**Noël de tous les
enfants de la commune**

Les parents des enfants
scolarisés en classes
primaires,

hors école communale,

doivent se faire connaître auprès du
secrétariat de mairie (02.32.50.23.39).

Date limite pour que les commandes
puissent être prises en compte par le

Père Noël: **1^{er} novembre 2018.**

Organisé par
**ACQUIGNY PASSIONS
& LOISIRS**

Marché de Noël 2018
Dimanche 2 Décembre

ACQUIGNY
Espace Guy LHEUREUX

Entrée visiteur gratuite, présence du Père Noël
Renseignements auprès de Sylvie CHENET 06.81.88.62.11
ou Michel CLIPET 06.20.70.34.67

Décharges sauvages

Fin septembre, une famille acquignycienne a reçu la visite de la police rurale à la suite d'une plainte de la mairie pour avoir déposé des déchets devant un point de recyclage pour le verre et le papier.

Plusieurs articles du Code pénal (CP) ou du Code de l'environnement (CE) peuvent être utilisés pour poursuivre les contrevenants:

Article concerné	Nature du dépôt	Sanction
R.632-1 (CP)	Non-respect du contenant, du jour, de l'horaire de collecte ou du tri	Amende forfaitaire de 2 ^e classe par PV: 35€
R.633-6 (CP)	Dépôts sauvages hors emplacements prévus	Amende forfaitaire de 3 ^e classe par PV: 68€
R.644-2 (CP)	Dépôts sauvages embarrassant la voie publique	Amende forfaitaire de 4 ^e classe par PV: 135€
R.635-8 (CP)	Dépôts sauvages hors emplacements prévus et à l'aide d'un véhicule	Amende de 5 ^e classe prononcée par le tribunal: 1500€
L.541-46 4° (CE)	Abandon de déchets par activités à caractère commercial	2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende